



Ottawa, le 8 janvier 2013

AVIS DES DOUANES 13-001

Augmentation du seuil de la valeur s'appliquant à l'exemption de l'exigence du certificat d'origine de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) pour les marchandises commerciales pour lesquelles le traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'ALÉNA est réclamé

1. Le présent avis des douanes a pour but de vous aviser qu'à compter du 8 janvier 2013, le seuil de la valeur s'appliquant à l'exemption de l'exigence du certificat d'origine de l'ALÉNA pour les marchandises commerciales importées au Canada et pour lesquelles le traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'ALÉNA est réclamé passera de 1 600 \$CAN à 2 500 \$CAN. Par conséquent, l'exemption de présenter la justification d'origine requise en vertu du paragraphe 35.1(1) de la *Loi sur les douanes* comprend maintenant les marchandises commerciales pour lesquelles le traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'ALÉNA est réclamé et pour lesquelles la valeur en douane estimative est inférieure à 2 500 \$CAN.

2. Cette initiative soutient le Plan d'action « Par-delà de la frontière » canado-américain annoncé et publié par le premier ministre du Canada et le président des États-Unis le 7 décembre 2011. L'intention du Canada d'augmenter le seuil de la valeur s'appliquant à l'exemption de l'exigence du certificat d'origine de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) à 2 500 \$CAN, de sorte que le seuil canadien sera ainsi harmonisé avec le seuil américain, a été publié dans la Partie 2 du Plan d'action « Par-delà la frontière : une vision commune de la sécurité du périmètre et de la compétitivité économique ». Des renseignements sur le Plan d'action « Par-delà de la frontière » sont disponibles au :
<http://www.actionplan.gc.ca/fra/index.asp>.

3. La modification réglementaire proposée en vertu de la *Loi sur les douanes* relative à l'augmentation du seuil sera annoncée dans un avis des douanes distinct.

4. Pour plus d'information, si vous êtes au Canada, communiquez avec le Service d'information sur la frontière au **1-800-461-9999**. De l'extérieur du Canada, composez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles durant les heures normales d'ouverture des bureaux (8 h à 16 h, heure locale) du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Un ATS est aussi disponible pour les appels provenant du Canada au **1-866-335-3237**.

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada